

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR230166 en date du 12 décembre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette modification n°2 poursuit notamment les objectifs suivants : évolutions du zonage et des indices, modifications du règlement écrit, modifications du règlement graphique, modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation, corrections d'erreurs matérielles. Le rapport de présentation est également modifié.

Les modifications apportées au PLUi s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD et permettent notamment de renforcer la capacité du PLUi pour certaines communes à mettre en œuvre les objectifs du PLH.

\*\*\*\*\*

**L'enquête publique se déroulera, du lundi 8 janvier 2024 à 09h00 jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 17h00 pour une durée de 33 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, domicilié Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59)

Le dossier d'enquête publique est constitué de la notice explicative, des pièces administratives, des avis émis par la CDPENAF, les personnes publiques associées dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole, du bilan de la concertation, et du projet de modification n°2 du PLUi comprenant:

- Le Rapport de Présentation (Tome 2/ Tome 3.2/ Tome 4/ Tomes 5)
- Le Règlement écrit (Tome 1.1/ Tome 1.3/ Tome 2/ Tome 3/ Tome 4/ Tome 5 / Tomes 6.1 et 6.2/ Tome 7)
- Le Règlement graphique (Plans et Atlas B2 (extraits)/ C2/ F2(extraits)/ G2 (extraits)). Pour les autres documents graphiques (Plan de zonage A, Atlas C1, D1, D2, E, G1, H, et J) les modifications avant après sont présentées uniquement dans la notice explicative de la procédure.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Volumes 1, 2, 3 et 4)

Le projet de modification n°2 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier PLUi soumis à enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a pris deux décisions en date du 7 août 2023 et en date du 23 novembre 2023, désignant Georges TABOURET en qualité de président de la commission d'enquête, Véronique BARNIER, Michel RICHARD, Raymond ULLMANN, et Anne MITAULT en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est : Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-grenoble-alpesmetropole> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 32 communes ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels: Bresson, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Murianette, Noyarey, Proveysieux, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, Vizille.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible 7j/7j et 24h/24h sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plui-grenoble-alpesmetropole>, notamment sur les postes informatiques mis à disposition au siège de l'enquête (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans toutes les 49 communes de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [modif2-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr](mailto:modif2-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête publique et dans toutes les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

**Monsieur le Président de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLUi  
Grenoble-Alpes Métropole,  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum – 3, rue Malakoff  
CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01**

Les observations et propositions, écrites et orales du public, reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux de permanence de la commission d'enquête	Jours et heures d'ouverture
<b>Siège de Grenoble-Alpes Métropole</b>	<b>Lundi 8 janvier - 9h à 12h</b> <b>Jeudi 25 janvier - 14h à 17h</b> <b>Vendredi 9 février 2024- 14h à 17h</b>	Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux 38031 Grenoble Cedex	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
<b>Bresson</b>	<b>Lundi 8 janvier - 14h30 à 17h30</b> <b>Vendredi 2 février - 9h à 12h</b>	Mairie - 11 Grand Rue 38320 Bresson	-lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 -mercredi de 9h à 12h00 -vendredi de 9h00 à 14h00
<b>Champagnier</b>	<b>Lundi 5 février – 14h30 à 17h30</b>	Mairie - Place de l'Eglise 38800 Champagnier	-lundi de 13h30 à 17h30 -mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h à 12h
<b>Claix</b>	<b>Lundi 8 janvier - 9h à 12h</b> <b>Mardi 6 février - 14h à 17h</b>	Mairie - Place Hector Berlioz 38640 Claix	- lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Corenc</b>	<b>Mardi 16 janvier -14h à 17h</b> <b>Vendredi 9 février - 9h à 12h</b>	Mairie - 18 avenue de la Condamine 38700 Corenc	-lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h -jeudi de 13h à 17h -vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
<b>Domène</b>	<b>Samedi 3 février- 8h30 à 11h30</b>	Mairie – Place Stalingrad 38420 Domène	-lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h -samedi : 8h30 à 12h (les 1ers et 3èmes samedis du mois)
<b>Echiroles</b>	<b>Mardi 30 janvier - 9h à 12h</b>	Mairie - 1 Place des Cinq Fontaines, BP248 38130 Echiroles	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Eybens</b>	<b>Vendredi 19 janvier - 9h à 12h</b>	Mairie - 2 avenue de Bresson 38320 Eybens	- lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h -jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 -vendredi de 8h30 à 12h00
<b>Fontaine</b>	<b>Lundi 5 février- 9h à 12h</b>	Mairie - 89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine	- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h -mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h -jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Gières</b>	<b>Lundi 15 janvier - 13h30 à 16h30</b> <b>Vendredi 2 février - 9h à 12h</b>	Mairie - 15 rue Victor Hugo 38610 Gières	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Grenoble</b>	<b>Mardi 16 janvier - 14h à 17h</b> <b>Jeudi 1er février - 9h à 12h</b> <b>Lundi 5 février - 9h à 12h</b>	Mairie – 11 boulevard Jean-Pain 38000 Grenoble	-lundi au vendredi de 8h00 à 17h50
<b>Herbeys</b>	<b>Lundi 29 janvier - 16h à 19h</b>	Mairie – 27 chemin du Villard 38320 Herbeys	-lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00 -mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 11h30 -vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
<b>Jarrie</b>	<b>Jeudi 11 janvier - 14h30 à 17h30</b> <b>Mardi 6 février - 9h à 12h</b>	Mairie - Parc du Clos Jouvin, 100 montée de la Creuse 38560 Jarrie	-lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h à 14h
<b>La Tronche</b>	<b>Jeudi 11 janvier - 9h à 12h</b> <b>Mardi 6 février - 13h à 16h</b>	Pôle technique - 1 chemin de la Pallud 38700 La Tronche	-lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h -mercredi de 9h à 12h15 -vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h30
<b>Le Pont-de-Claix</b>	<b>Jeudi 11 janvier - 9h à 12h</b> <b>Vendredi 9 février - 14h à 17h</b>	Mairie – 10 place du 8 mai 1945 38800 Le –Pont-de-Claix	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Meylan</b>	<b>Vendredi 12 janvier - 8h30 à 11h30</b> <b>Mardi 30 janvier - 14h30 à 17h30</b> <b>Lundi 5 février – 14h à 17h</b>	Mairie - 4 avenue du Vercors CS 28001 38243 Meylan	-lundi de 12h à 17h, -mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 -mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h -jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
<b>Murianette</b>	<b>Lundi 15 janvier - 14h à 17h</b>	Mairie - 266 montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette	-lundi de 13h30 à 17h00 -mercredi de 08h00 à 12h00 -vendredi de 13h30 à 18h00
<b>Noyarey</b>	<b>Jeudi 11 janvier - 9h à 12h</b>	Mairie - 75 rue du Maupas 38360 Noyarey	-lundi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h30 -mardi au vendredi de 8h30 à 13h -samedi de 9h à 11h
<b>Proveysieux</b>	<b>Mardi 16 janvier – 16h à 18h</b>	Mairie – Hameau de l'Eglise 38120 Proveysieux	-lundi de 16h à 18h
<b>Saint-Barthélémy-de-Séchilienne</b>	<b>Lundi 15 janvier – 14h à 17h</b>	Mairie - (mairie installée temporairement dans l'école du village) – Le Village 38220 Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	-lundi et vendredi de 14h à 17h
<b>Saint-Egrève</b>	<b>Jeudi 18 janvier -9h à 12h</b> <b>Mardi 30 janvier - 14h à 17h</b>	Mairie - 36 avenue du Général de Gaulle 38120 Saint-Egrève	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
<b>Saint-Georges-de-Commiers</b>	<b>Lundi 8 janvier - 9h à 12h</b>	Mairie – Rue de la Mairie 38450 Saint-Georges-de-Commiers	-lundi et mardi de 8h30 à 12h -jeudi et vendredi de 13h30 à 17h
<b>Saint-Martin-d'Hères</b>	<b>Vendredi 12 janvier - 14h à 17h</b> <b>Lundi 5 février -8h30 à 11h30</b>	Mairie – 111 avenue Ambroise Croizat CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
<b>Saint-Martin-le-Vinoux</b>	<b>Lundi 15 janvier - 9h à 12h</b>	Mairie - 40 avenue du Général Leclerc 38950 Saint-Martin-le-Vinoux	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
<b>Saint-Paul-de-Varces</b>	<b>Vendredi 26 janvier – 9h à 12h</b>	Mairie – 40 place de l'Eglise 38760 Saint-Paul-de-Varces	-lundi de 08h30 à 15h30 -mardi de 13h30 à 17h30 -mercredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Sassenage</b>	<b>Mardi 16 janvier - 9h à 12h</b> <b>Vendredi 26 janvier - 14h à 17h</b>	Mairie – Place de la Libération 38360 Sassenage	-lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
<b>Seyssinet-Pariset</b>	<b>Vendredi 12 janvier - 8h30 à 11h30</b> <b>Jeudi 8 février - 14h à 17h</b>	Mairie - Place André Balme 38170 Seyssinet-Pariset	- lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Seyssins</b>	<b>Vendredi 12 janvier - 14h à 17h</b>	Mairie – Parc François Mitterrand 38180 Seyssins	-lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h -mardi de 8h30 à 12h
<b>Varces-Allières-et-Risset</b>	<b>Vendredi 26 janvier - 14h à 17h</b> <b>Jeudi 8 février - 9h à 12h</b>	Mairie - 16 rue Jean Jaurès 38760 Varces-Allières-et-Risset	-lundi de 13h30 à 17h30 -mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h00 -vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - samedi matin de 9h à 12h
<b>Vaulnaveys-le-Haut</b>	<b>Jeudi 11 janvier – 14h30 à 17h30</b>	Mairie - 584 avenue d'Uriage 38410 Vaulnaveys-le-Haut	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
<b>Venon</b>	<b>Lundi 15 janvier – 9h à 12h</b>	Mairie – 85 chemin de l'Adret 38610 Venon	-lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h
<b>Vif</b>	<b>Jeudi 18 janvier - 14h à 17h</b> <b>Vendredi 2 février – 9h à 12h</b>	Mairie - 5 Place de la Libération 38450 Vif	-lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Vizille</b>	<b>Jeudi 11 janvier – 13h30 à 16h30</b> <b>Jeudi 25 janvier - 14h à 17h</b>	Mairie - Place Stalingrad CS 30204 38220 Vizille	-lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 -jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLUi. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de l'Isère dès leur transmission et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000). Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.